



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2011

Présents : M. BUGADA, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme LECOMTE, M. LOISEAU.

Excusées : Mme CASSARD procuration à M. BUGADA

Mme TATAR procuration à Mme LAURENT (arrivée à 19h30)

Mme SORNIN (arrivée à 18h50),

Absent : M. CHAUDUN,

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE

1. Paiement des investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3. »

Budget Communal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2010

Chapitre 20 : 136 239

Chapitre 21 : 995 412

Chapitre 23 : 66 768

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

34 059 €(136 239 x 25 %)

248 853 €(995 412 x 25 %)

16 692 €(66 768 x 25 %) se décomposant comme suit :

Chapitre 20 : articles 202 : 6 336

203 : 27 723

Chapitre 21 : articles 211 : 37 500

213 : 121 729

215 : 68 650

217 : 104

218 : 20 870

Chapitre 23 : articles 231 : 16 692

Budget de l'Assainissement

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2010

Chapitres 23 : **410 000**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **102 500 €**(410 000 x 25 %) se décomposant comme suit :

Chapitre 23 - 2315 Programme 11 – travaux d'équipements 12 500

2313 Programme 52 - réseaux assainissement 90 000

Budget du Service de l'eau

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2010

Chapitres 23 : **260 000**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **65 000 €**(260 000 x 25 %) se décomposant comme suit :

Chapitre 23 - 2313 Programme 20 – Château d'eau 15 000

2315 Programme 22 - station surpression Misais 50 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : unanimité

2. Logement sociaux route de Theillay – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'opter au régime de la TVA pour la réhabilitation des logements sociaux à l'école, route de Theillay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite opter au régime de la TVA, pour la réhabilitation des logements sociaux à l'école.

Vote : unanimité

18 h 50 : arrivée de Mme SORNIN

3. Convention au financement du Fonds de solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a émis un avis favorable au renouvellement, par reconduction expresse, de la convention qui contribue, depuis 2008, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vote : unanimité

4. Atelier n° 2 – ZA de la Croix Chaptal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame SALERNO, gérante de la SARL Aux Plats Gourmands, par lequel elle nous informe que son conjoint assurant la partie technique de l'entreprise est décédé. En conséquence l'activité de la société a chuté et elle doit faire face à de gros problèmes de trésorerie. Elle a retrouvé un repreneur pour l'atelier n° 3 et demande la résiliation à l'amiable, au 28 février 2011, du bail de l'atelier n° 2. Celui-ci court depuis le 15 mai 2007 pour se terminer le 14 mai 2016, avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale (14/05/2010 – 14/05/2013 - 14/05/2016).

Pour accéder favorablement à cette demande, il convient d'établir un acte notarié de résiliation amiable qui stipulera les accords entre les parties, à savoir :

- le Preneur devra être à jour de ces loyers et charges afférentes au bail au 28 février 2011, date à laquelle le bail sera résilié pour la période courant jusqu'au 28 février 2011.
- aucune indemnité ne sera due au Preneur par le Bailleur, ni à quiconque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accède à la demande de Madame SALERNO,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les frais générés par cette décision sont à la charge de Madame SALERNO.

Vote : unanimité

5. Bail commercial Atelier n° 3 – Z.A. Croix Chaptal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise du bail commercial de l'atelier n° 3 dans la Zone Artisanale de la Croix Chaptal, à compter du 1^{er} mars 2011, par Monsieur BERNARD Jérôme domicilié à Nançay – 18330, gérant de l'EURL Sologne Réceptions, ou par un autre repreneur, pour y exercer l'activité de location de matériel pour réceptions, dépôt de vaisselle, verres, couverts et laverie à l'exclusion de tout autre même temporairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- résilier à l'amiable, par acte notarié, le bail à compter du 28 février dans les mêmes conditions que pour l'atelier n° 2 à savoir :
- le Preneur devra être à jour de ses loyers et charges afférentes au bail au 28 février 2011, date à laquelle le bail sera résilié pour la période courant jusqu'au 28 février 2011.
- aucune indemnité ne sera due au Preneur par le Bailleur, ni à quiconque.

- conclure un nouveau bail (3, 6, 9) au repreneur moyennant un loyer identique à celui du prédécesseur revalorisé, à compter du 1^{er} février 2011, suivant l'indice national du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2010 : soit 1520.

Le loyer annuel HT est de **5 837,28 € HT**, à compter du 1^{er} février 2011, que le « Preneur » s'oblige à payer entre les mains de Madame le Receveur Municipal de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon (Cher) en douze termes égaux de **Quatre cent quatre vingt six Euros quarante quatre centimes** (486.44 € HT) chacun. Ce loyer est payable d'avance les premiers de chaque mois, revalorisé et payé pour la première fois le 1^{er} mars 2011.

- signer tous les documents relatifs à ce dossier, et précise que tous les frais engagés concernant cette mutation sont à la charge du « Preneur ».

Vote : unanimité

6. Création de poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christina DO ESPIRITO SANTO, adjoint administratif de 2^{ème} classe, met fin à son congé parental et reprendra un poste d'adjoint administratif à compter du 12 février 2011.

Monsieur le Maire précise que la personne nommée pour remplacer Madame DO ESPIRITO le temps de son congé parental, a donné entière satisfaction, que les services administratifs ont été réorganisés et qu'il est souhaitable de pérenniser ce poste. Il informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

La création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter du **12 février 2011**, de modifier ainsi le tableau des emplois.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complets
Secteur administratif				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Agent Non Titulaire				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1	1	
Agent Administratif	CAE	1	1	
Secteur technique				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8	8	3
Agents Non Titulaires				
Agent d'entretien	C	2	2	1
Technicien Supérieur	B	1	1	

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

7. Election d'un délégué suppléant à la CCVF.

Suite à la démission de la déléguée suppléante de la commune auprès de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un délégué suppléant :

Madame Marie-Françoise LECOMTE est élue à l'unanimité.

19 h 30 : arrivée de Mme TATAR

8. Commissions communales

Suite à une démission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la mise à jour des diverses commissions communales dont Monsieur le Maire est Président de droit.

- Commission des Finances et Affaires Générales :
 - Vice Président : Marie-Pierre CASSARD
 - Suppléant : Christine LAURENT
 - Membres : Nathalie JOUSSE, Catherine JAUBERT, Jacqueline SORNIN, Marie-Françoise LECOMTE
- Commission d'Appel d'Offres
 - Suppléant : Marie-Pierre CASSARD
 - Membres : Christine LAURENT, Catherine JAUBERT, Jacqueline SORNIN, Nathalie JOUSSE.
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - vice président : Nathalie JOUSSE
 - suppléant : Marie-Françoise LECOMTE
 - Membres : Marie-Pierre CASSARD, Christine LAURENT, Nadine TATAR.
- Caisse des Ecoles (cantine, centre de loisirs, périscolaire)
 - vice président : Nathalie JOUSSE
 - suppléant : Marie-Françoise LECOMTE
 - Membres : Marie-Pierre CASSARD, Jacqueline SORNIN
- Conseil des écoles :
 - Nathalie JOUSSE, Marie-Françoise LECOMTE
- Commission Animation Associations, Tourisme, Culture, Camping :
 - vice président : Catherine JAUBERT
 - suppléant : Jacqueline SORNIN
 - membres : Nadine TATAR, Thierry CHAUDUN, Guy LOISEAU.
- Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Sécurité routière, Bois et Chemins.
 - vice président : Christine LAURENT
 - suppléant : Marie-Pierre CASSARD
 - membres : André DENIS, Catherine JAUBERT, Marie-Françoise LECOMTE, Guy LOISEAU.

Vote : unanimité

9. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le chemin rural dit de Nançay à Mery-ès-Bois constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Un autre chemin sera tracé parallèlement à celui-ci pour assurer la continuité de l'itinéraire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Nançay à Méry-es-Bois, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : Pour : 9

Contre : 1

10. Tarif Accueil périscolaire. Année scolaire 2010/2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande concernant le tarif des droits d'inscription pour l'accueil périscolaire, à savoir si une inscription a lieu en cours d'année. Il rappelle les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Droit d'inscription : 21,00 €/année scolaire.

- pour les enfants inscrits :

- Tickets du matin : 0.90 €
- Tickets du soir : 2.10 € (goûter inclus)

- pour les enfants non inscrits :

- Tickets du matin : 1.50 €
- Ticket du soir : 2.90 € (goûter inclus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les inscriptions en cours d'année restent exceptionnelles et qu'elles seraient de 10,50 € à partir du mois de février pour le reste de l'année scolaire en cours.

Inversement, aucun remboursement ne sera effectué pour un départ en cours d'année.

Vote : unanimité

11. Location salle des fêtes – Versement d'arrhes

Pour donner suite aux demandes de réservation du Centre Socio Culturel (petite salle et grande salle), plusieurs mois avant la manifestation prévue, et pour être indemnisé en cas d'annulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant versé à titre d'arrhes correspondant à 25 % du montant total de la location comprenant la location, le nettoyage et éventuellement la location de la cuisine qui sera réglé le jour de la réservation et précise qu'en cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue. Le montant de la location sera soldé, au plus tard à la remise des clés.

Vote : unanimité

12. Convention d'utilisation de locaux municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Pascale ROSE, Directrice de l'Institut Médico Educatif de Neuvy-sur-Barangeon sollicite, pour Monsieur Bruno BODIN, professeur d'E.P.S., l'autorisation d'utiliser la salle du DOJO ainsi que les vestiaires et annexes, du 1^{er} février au 31 mars 2011, semaines 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13 :

- les mardis après-midi de 13 à 16 h 30,
- les jeudis matins de 9 h 30 à 12 heures,
- les vendredis après midi de 13 h à 15 h 30

Un titre de recettes sera émis pour la participation aux frais de fonctionnement, électricité et chauffage, qui sont fixés forfaitairement à 600 € pour cette période de février et mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux municipaux entre la Commune, l'I.M.E. et le Président du Judo Club Neuvycéen.

Vote : unanimité

Séance levée à 20 h 45.